

DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Cachet du service :

**Exemplaire destiné à
l'autorité administrative
chargée de délivrer
l'attestation**

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) dont relève le demandeur. Le 4^{ème} exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

I – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION¹

DÉNOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET du principal établissement
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ	
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)	
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les opérateurs de compétences	

II – ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT² DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION

A	le	Nom et signature
Date d'accusé réception de la demande		
		CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR

☐ ACCORD	Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue	
Conséquences	À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue ³ sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)	
☐ REFUS – MOTIFS		
Conséquences	Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles	
Date		Signature et cachet
AUTORITÉ SIGNATAIRE		

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressé par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) à la DRFiP ou DDFiP⁽²⁾ dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

- 1 Les opérateurs de compétences doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément.
- 2 La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.
- 3 Sont exclues de l'exonération les prestations de formation dispensées par les auto-écoles pour les épreuves pratiques et théoriques du permis de conduire de catégorie B. Pour plus de précisions se référer au Bulletin officiel des finances publiques impôts (BOFiP-I) sous la référence BOI-RES-TVA-000151.

DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Cachet du service :

**Exemplaire destiné à
l'autorité administrative
chargée de délivrer
l'attestation**

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) dont relève le demandeur. Le 4^{ème} exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

I – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION¹

DÉNOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET du principal établissement															
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%; height: 20px;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> </tr> </table>															
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ																
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%; height: 20px;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> </tr> </table>																
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les opérateurs de compétences																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%; height: 20px;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> </tr> </table>																

II – ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT² DONT RELEVÉ L'ORGANISME DE FORMATION

	le	Nom et signature															
Date d'accusé réception de la demande																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%; height: 20px;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> </tr> </table>																	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELEVÉ LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR

☐ ACCORD	Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue
Conséquences	À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue ³ sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)
☐ REFUS – MOTIFS	
Conséquences	Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles
Date	Signature et cachet
AUTORITÉ SIGNATAIRE	

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressé par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) à la DRFiP ou DDFiP⁽²⁾ dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

- 1 Les opérateurs de compétences doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément.
- 2 La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.
- 3 Sont exclues de l'exonération les prestations de formation dispensées par les auto-écoles pour les épreuves pratiques et théoriques du permis de conduire de catégorie B. Pour plus de précisions se référer au Bulletin officiel des finances publiques impôts (BOFiP-I) sous la référence BOI-RES-TVA-000151.



N° 10219*22
Formulaire obligatoire
(Article 261-4-4° du Code
général des impôts)

DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Cachet du service :

**Exemplaire destiné à
l'autorité administrative
chargée de délivrer
l'attestation**

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) dont relève le demandeur. Le 4^{ème} exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

I – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION¹

DÉNOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET du principal établissement
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ	
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)	
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les opérateurs de compétences	

II – ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT² DONT RELEVÉ L'ORGANISME DE FORMATION

A	le	Nom et signature
Date d'accusé réception de la demande		
		CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELEVÉ LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR

☐ ACCORD	Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue
Conséquences	À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue ³ sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)
☐ REFUS – MOTIFS	
Conséquences	Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles
Date	Signature et cachet
AUTORITÉ SIGNATAIRE	

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressé par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) à la DRFiP ou DDFiP⁽²⁾ dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

- 1 Les opérateurs de compétences doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément.
- 2 La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.
- 3 Sont exclues de l'exonération les prestations de formation dispensées par les auto-écoles pour les épreuves pratiques et théoriques du permis de conduire de catégorie B. Pour plus de précisions se référer au Bulletin officiel des finances publiques impôts (BOFiP-I) sous la référence BOI-RES-TVA-000151.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cachet du service :

N° 3511-SD



N° 10219*22
Formulaire obligatoire
(Article 261-4-4° du Code
général des impôts)

DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE
D'ACTIVITÉS S'INSCRIVANT DANS LE
CADRE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE

Exemplaire à conserver par
le déclarant

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) dont relève le demandeur. Le 4^{ème} exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

I – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION¹

DÉNOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET du principal établissement
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ	
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)	
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les opérateurs de compétences	

II – ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT² DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION

A	le	Nom et signature
Date d'accusé réception de la demande		
		CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR

☐ ACCORD	Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue	
Conséquences	À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue ³ sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)	
☐ REFUS – MOTIFS		
Conséquences	Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles	
Date		Signature et cachet
AUTORITÉ SIGNATAIRE		

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressé par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) à la DRFiP ou DDFiP⁽²⁾ dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

- 1 Les opérateurs de compétences doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément.
- 2 La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.
- 3 Sont exclues de l'exonération les prestations de formation dispensées par les auto-écoles pour les épreuves pratiques et théoriques du permis de conduire de catégorie B. Pour plus de précisions se référer au Bulletin officiel des finances publiques impôts (BOFiP-I) sous la référence BOI-RES-TVA-000151.